

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2016

**DELIBERATION N° 156/10/2016 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA SOGAP
- TRANSFERT A LA SAFALT**

L'an deux mille seize, le jeudi 27 octobre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 octobre 2016.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE à Jean-François GARRIGUES, Danielle AMOUROUX à Nadia CHEKLIT, Maxime BERAUDO à Monique VALAT, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Jean-Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Aurore KOTHE à Marie-Claude BERLY, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY à Mathieu ALBERT, Pauline MUGNIER à Bernard PAILLARES, Christian PEREZ à Brigitte BAREGES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Marc BOURDONCLE, Gérard ROUTIER.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt votée le 11 septembre 2014, fixe le territoire de compétence des SAFER à l'échelle régionale ou interrégionale.

Pour le respect de cette obligation légale dont l'entrée en vigueur a été prévue au 1er janvier 2016, il a été nécessaire de mettre en place une SAFER unique par région.

Dans ce cadre, la SOGAP (SAFER Garonne Périgord) ayant son champ d'action réparti sur deux régions :

- Dordogne, et Lot et Garonne sur la région Aquitaine,
- et le département du Tarn et Garonne sur la région Occitanie.

a été dissoute le 31/12/2015, et ses départements transférés dans d'autres SAFER :

- la SAFALT (SAFER Aveyron Tarn Lot) pour le Tarn et Garonne,
- la SAFER Aquitaine-Atlantique pour la Dordogne et le Lot et Garonne.

Cette régionalisation se matérialise par un transfert de patrimoine, la transmission de l'actif net, de certains passifs et de certaines opérations, conformément aux articles L141-8 et R 141-6 du code rural et de la pêche maritime aux SAFER bénéficiaires du nouvel agrément ministériel.

Par l'effet de ce transfert, l'ensemble des contrats et conventions consentis ou acceptés par la SOGAP sont transmis aux SAFER concernées.

Par délibération en date du 26 avril 2016, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a décidé d'approuver le protocole de résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de Bas-Pays signée avec Montauban Trois Rivières Aménagement.

Parmi les contrats transférés liant Montauban Trois Rivières Aménagement aux tiers (annexe 1 du protocole), figure la convention passée avec la SOGAP (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Garonne Périgord), complétée par son avenant n°1 en date du 21 décembre 2011.

Dans ce cadre, un avenant n°2 de transfert de la SOGAP à la SAFALT vous est proposé.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 17 octobre 2016, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter l'avenant n°2 tel que présenté,
- charger Madame la Présidente de la signature de cet avenant et de tous les documents s'y rapportant.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter l'avenant n°2 tel que présenté,
- de charger Madame la Présidente de la signature de cet avenant et de tous les documents s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

03 NOV. 2016
De sa publication le :

03 NOV. 2016

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 28 octobre 2016

La Présidente,
Brigitte BAREGES

